

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan
Local
d'Urbanisme

ESMANS

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 28 janvier 2004	prescrite le : 27 avril 2015
arrêtée le : 18 juillet 2007	arrêtée le : 22 juillet 2019
approuvée le : 27 février 2008	approuvée le : 21 octobre 2020
modifiée les : 17 juin 2011 28 mars 2013	révision allégée le : 1er juin 2022
révision allégée le : 14 octobre 2015	modification simplifiée le : 22 avril 2026
modification simplifiée le : 22 juin 2016	mise en compatibilité le : 9 septembre 2026

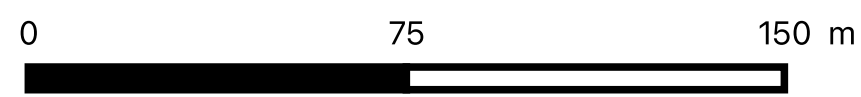
PIECE N° 3.2b
PLAN DE
ZONAGE
FOSSARD
(échelle 1/1.500)
VU pour être annexé à la délibération du :
9 septembre 2026

Agence d'urbanisme de l'Est-Parisien

EU-EST-Parisien

Montesson, 93140 Montesson
Tél. 01 69 70 22 08 - Fax : 01 69 70 29 20

Número	Bénéficiaire	Superficie en m2	Destination
ER1	Commune	2661	Équipements collectifs scolaires, péri-scolaires, sportifs et de loisirs
ER3	Commune	911	Aire de stationnement du cimetière
ER4	Commune	740	Voie de désenclavement
ER6	Commune	139	Élargissement de voirie
ER7	Commune	364	Élargissement de voirie
ER8	Commune	500	Création de voirie
ER9	Commune	445	Élargissement de voirie
ER10	Commune	8222	Création de voirie
ER12	Commune		Supprimé
ER13	Commune	932	Équipements collectifs scolaires, péri-scolaires, sportifs et de loisirs
ER15	Commune	305	Création d'une liaison douce
ER16	Commune	1130	Création d'une liaison douce
ER17	Commune	1040	Création d'une liaison douce



- Légende**
- PRESCRIPTION_SURF**
- emplacement réservé
 - espace boisé classé
 - élément de paysage à protéger loi Paysage
 - bâtiments changements de destination
 - mare protégée
 - bande de protection des lisières
 - Cours d'eau protégés
 - secteur avec limitation de constructibilité pour raisons de nuisances ou de risques (zone 1)
 - secteur avec limitation de constructibilité pour raisons de nuisances ou de risques (zone 2)
 - secteur avec limitation de constructibilité pour raisons de nuisances ou de risques (zone de surpression)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Zone non aedificandi 30 mètres ERDF
- Zone urba complète 2**
- UAa centre ancien dense
 - UAb fonds de parcelles bâties de densité plus faible
 - UAc secteur comportant des règles spécifiques
 - UAd centre ancien densifiable
 - UAj fonds de jardins à protéger
 - UBa habitations diffuses et lotissement la Porte des Ormes
 - UBb lotissement des Grands Champs
 - UBc secteurs comportant des prescriptions architectuales particulières
 - UBd secteurs comportant des modalités particulières d'accès
 - UBj fonds de jardins à protéger
 - UE équipements collectifs
 - UX zones d'activités
 - 1AU urbanisation future
 - 2AU urbanisation future différée
 - 1AUXa urbanisation future activités
 - 1AUXb urbanisation future commerces et hôtels
 - 1AUXc1 et 2 urbanisation future Mise En Compatibilité
 - A terres agricoles
 - Aa projet agricole spécifique
 - Ax entreprises localisées dans la zone agricole
 - N zone naturelle protégée
 - Nb emprise de l'aqueduc de la Vanne
 - Nh habitat dispersé
 - Npv zone naturelle centrale photo-voltaïque
 - Nx entreprises localisées dans la zone naturelle

